

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2022-008

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2022

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES / POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

09-2022-01-19-00001 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MARC COCCHIO ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT (4 pages) Page 3

09-2022-01-03-00004 - DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE HOSPITALIERE DE FOIX (3 pages) Page 7

09-2021-09-02-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SDIF ARIEGE POUR LE CONTENTIEUX (2 pages) Page 10

## **09 PREFECTURE SERVICE DES SECURITES / BUREAU DE LA SECURITE CIVILE**

09-2022-01-19-00002 - arrêté préfectoral portant fermeture école Bompas (2 pages) Page 12

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Marc COCCHIO, administrateur des  
des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources  
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2020-9 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Paul CHATAIL, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;
- Vu** la circulaire en date du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'État ;

- Vu** la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1<sup>er</sup> mars 2021 la date d'installation de M. Paul CHATAIL dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège ;
- Vu** la décision de nomination du 31 décembre 2021 de M. Marc COCCHIO, responsable du pôle pilotage et ressources à la DDFIP de l'Ariège;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc COCCHIO, Administrateur des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 362 « plan de relance - Ecologie »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

### **Article 2**

M. Marc COCCHIO peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>,

**Article 4**

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le

**19 JAN. 2022**

La Préfète,



Sylvie FEUCHER





Direction départementale des finances publiques de l'Ariège

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE FOIX**

**RUE PIERRE MENDES FRANCE**

**09000 FOIX**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE HOSPITALIERE DE FOIX**

Le comptable, responsable de la Trésorerie Hospitalière de Foix

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Madame DE MARI Anne-Laure, inspectrice**, et **Madame DAYDE Bénédicte**, adjointes au comptable chargé de la trésorerie Hospitalière de Foix, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de montant et de durée ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade      | Durée et Montant  |
|--------------------------|------------|-------------------|
| NAVARRÉ Mireille         | Contrôleur | 6 mois et 1.500 € |
| BONILLO Claire           | Contrôleur | 6 mois et 1.500 € |

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) Les ordres de paiement comptables relatifs aux droits d'enregistrement **sans limite de montant**,
- 2°) Les ordres de paiement comptables relatifs aux chèques impayés **dans la limite des montants ci-après**,

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite des montants pour les ordres de paiement |
|--------------------------|------------|---|
| BEGUIER Françoise        | Contrôleur | 200 €   |

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) Les excédents de versements **dans la limite des montants fixés ci-après**,
- 2°) Les frais de cartes bancaires **sans limite de montant**,
- 3°) Les attestations de paiement relatives aux frais d'hébergement dans les EHPAD **sans limite de montant** ;
- 4°) Les paiements relatifs à la gestion des hébergés **dans la limite des montants fixés ci-après**,

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite des montants pour les avis de remboursements | Limite des montants pour les paiements relatifs à la gestion des hébergés |
|--------------------------|------------|---|---|
| MEY Martine              | Contrôleur | 1.000 €   | 1.000 €   |

### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) Les excédents de versements **dans la limite des montants fixés ci-après**,
- 2°) Les frais de cartes bancaires **sans limite de montant**,

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite des montants pour les avis de remboursements | Limite des montants pour les paiements |
|--------------------------|------------|---|--|
| GIRARD Emmanuelle        | Contrôleur | 1.000 €   | 1.000 €                                |

### Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les ordres de paiement comptables relatifs à la TVA **sans limite de montant**,

3°) Les ordres de paiement comptables relatifs aux retenues sur salaires, retenues de garanties et cessions oppositions **dans la limite des montants ci-après**,

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade             | Limite des montants pour les ordres de paiement |
|--------------------------|-------------------|---|
| FERRAND Béatrice         | <i>Contrôleur</i> | 1.500 €   |
| CARAYOL Mathieu          | <i>Contrôleur</i> | 1.500 €   |

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège

A Foix, le 03 janvier 2022

Le comptable

« SIGNEE »

Franck DUMONTIER  
Inspecteur Principal des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Service départemental des impôts foncier**

**rue Pierre Mendès France**

**BP 40096**

**09007 FOIX cédex**

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SDIF ARIEGE  
POUR LE CONTENTIEUX**

Le responsable du service départemental des impôts foncier

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

|                              |  |  |
|------------------------------|--|--|
| Mme BARON GUIBAL Christine * |  |  |
|------------------------------|--|--|

\*Mme BARON GUIBAL en sa qualité d'intérimaire du responsable bénéficie d'une délégation égale à celle du responsable titulaire.

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

|                      |                         |                    |
|----------------------|-------------------------|--------------------|
| Mme LASSERRE Michèle | Mme SANTILLANA Laurence | Mme TACHON Evelyne |
| Mme BRAON Sarah      |                         |                    |

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

|                            |                      |                         |
|----------------------------|----------------------|-------------------------|
| Mme BARON GUIBAL Christine | Mme LASSERRE Michele | Mme SANTILLANA Laurence |
| Mme TACHON Evelyne         | Mme BRAON Sarah      |                         |

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A ...FOIX....., le...2 septembre 2021.....

**La responsable du service départemental des impôts foncier,**

**L'inspectrice Divisionnaire  
SIGNE**

**Pascale COLIN**



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Service des sécurités**  
Bureau de la sécurité civile

Courriel : [pref-defense-protection-civile@ariego.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@ariego.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n°09-2021-01-18-00001**  
**portant fermeture de l'école élémentaire de la commune de Bompas**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié par le décret n°2021-1521 du 25 novembre 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-1466 du 10 novembre 2021 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;

Vu l'avis de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé (DTARS) en date du 19 janvier 2022 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours et le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que le nombre élevé de cas positifs confirmés parmi les élèves et les enseignants de l'établissement ainsi qu'au sein de l'accueil de loisirs associés aux écoles (ALAE), il convient de limiter les risques de brassage entre les élèves de l'école élémentaire de Bompas ;

Considérant que, dans ces conditions, l'établissement ne peut plus fonctionner et doit suspendre son accueil ;

Considérant l'avis de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé (DTARS) en date du 19 janvier 2022 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ariège ;

## **ARRÊTE**

### Article 1 :

L'école élémentaire de la commune de Bompas est fermée à compter du mercredi 19 janvier 2022 jusqu'au mardi 25 janvier 2022 inclus.

### Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire de Bompas, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ariège, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 19 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

SIGNE

Stéphane DONNOT